



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Rouen **E**

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime
éducation
nationale

Rouen, le 6 juin 2012

Le Directeur Académique des services de
l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux de
L'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

À

Madame l'Inspectrice d'Académie,
Inspectrice Pédagogique Régionale et
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les Enseignants des
écoles

Académie de Rouen
Directeur des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Seine-Maritime

Secrétariat de Direction

Monique BEAUR
IEN Adjointe DASEN

Catherine VAUTIER
CPD EPS

Téléphone :
02 32 08 97 91

Fax:
02 32 08 97 52

Mél :
catherine.vautier@ac-rouen.fr

Dossier administratif suivi par :
Desco C

Aurélie NICOLLE
Téléphone :

02 32 08 98 93

Fax :

02 32 08 98 84

Mél :

Desc076.edupart@ac-rouen.fr

5 place des Faienciers
76037 Rouen cedex

note de service n°34

Objet : Natation - Enseignement dans le premier degré

Référence :

- Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011)

Grâce à votre engagement permanent, la pratique de la natation scolaire dans notre département représente une part importante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les compétences attendues et les modalités des évaluations à réaliser à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (Palier 1) et du cycle des approfondissements (Palier 2) sont désormais référencées au socle commun de connaissances et de compétences et précisées dans la circulaire citée en objet.

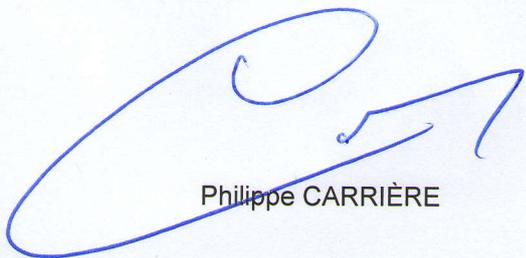
A l'école primaire, il conviendra de viser les compétences du Palier 3 (1er degré du Savoir-Nager) dès lors que les élèves auront acquis les compétences du Palier 1 puis celles du Palier 2.

Ces apprentissages doivent répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Apprendre à nager est une priorité nationale inscrite dans le socle commun ainsi, je souhaite apporter des précisions dans l'enseignement de cette activité physique et sportive.

Elles figurent dans le document intitulé « Cadre de référence de mise en œuvre de la natation scolaire – année scolaire 2012 – 2013 » que vous trouverez en pièce jointe.

Je vous remercie de votre constante vigilance et de votre précieuse collaboration.


Philippe CARRIÈRE

**Cadre de référence de mise en œuvre pédagogique de la natation scolaire
Année scolaire 2012-2013**

1. Compétences attendues :

Palier 1 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2

Partie n°1 : Se déplacer sur une quinzaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur une quinzaine de mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis** (déplacement ventral ou dorsal).

Partie n°2 : S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter :

Indications pour l'évaluation se réalisant en moyenne profondeur :

- effectuer un enchaînement d'actions **sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur**, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Palier 2 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3

Partie n°1 : Se déplacer sur une trentaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur 25 mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis** (déplacement ventral ou dorsal), effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage (sur 5 mètres environ) pour gagner le bord.

Partie n° 2 : Plonger, s'immerger, se déplacer

Indications pour l'évaluation se réalisant en grande profondeur :

- enchaîner, **sans reprise d'appuis**, un saut ou un plongeon, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Pour les élèves d'écoles primaires ayant atteint les compétences du Palier 1 puis celles du Palier 2,
on visera celles attendues au Palier 3 : **1^{er} degré du Savoir Nager**

Palier 3 : connaissances et capacités à évaluer au collège, si possible dès la 6^{ème}, au plus tard en fin de 3^{ème}

Le Premier degré du « savoir-nager » est défini comme suit :

Un parcours de capacités composé de 5 tâches à réaliser en continuité et sans reprise d'appuis au bord du bassin :

- 1 : sauter en grande profondeur ;
- 2 : revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant (tapis posé dans le sens de la largeur ou de la longueur) ;
- 3 : nager 10 mètres sur le ventre puis 10 mètres sur le dos ;
- 4 : réaliser un sur-place vertical de 10 secondes ;
- 5 : s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant et sortir du bassin.

L'enchaînement se réalise sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être **régulièrement évaluées**, notamment au **palier 2** du livret personnel de compétences.

▪ **Des dispositifs d'évaluation ainsi que des fiches d'évaluation sont proposés sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime :**

Rubrique / Espace Pédagogique / Discipline / EPS / Natation à l'école primaire

▪ Dans le cadre de la mise en œuvre du livret personnel de compétences, il convient, dans l'attente du nouveau livret, d'utiliser la **fiche individuelle de suivi de l'élève (disponible sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime).**

Elle constitue un **cadre de référence permettant d'assurer la continuité des apprentissages et de l'enseignement de cette activité.**

2. Mise en œuvre :

2.1: Organisation administrative et pédagogique préalables au démarrage des activités de natation

- L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers une **programmation** rigoureuse et une **concertation** réelle de tous les acteurs dans un souci de sécurité, de cohérence et de continuité.

Il convient d'organiser, de préférence en fin d'année scolaire, **une réunion dite « administrative »** placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Elle regroupe l'inspecteur de l'Education Nationale et/ou son représentant, les directeurs d'écoles ou un représentant par école ou RPI concernés par la fréquentation de la piscine, la collectivité territoriale et/ou le gestionnaire de l'installation, le directeur de la piscine ou son représentant, un ou des représentants des personnels intervenants (MNS) et un représentant des transports, le cas échéant.

Cette réunion a pour objectifs de :

- faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée ;
- faire le bilan des plannings de fréquentation de la piscine ;
- présenter la politique éducative (circulaire nationale et départementale), le ou les textes officiels et la réglementation en vigueur ;
- organiser l'enseignement de l'activité pour l'année scolaire suivante en s'appuyant sur **livret d'accueil de la piscine** et en précisant les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants.

Il est important que le livret d'accueil comporte une présentation de l'équipe accueillant les élèves, le plan de la piscine, les règles d'hygiène et de sécurité, **les aménagements de bassin et/ou organisations pédagogiques** arrêtés (répartitions des groupes par espace de travail), **les dispositifs d'évaluation**, la liste précise du matériel etc.

Ce livret d'accueil peut être présenté aux familles dans le cadre du conseil d'école. Il est consultable et imprimable sur le site internet de la circonscription concernée.

Un modèle de livret est disponible sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime (rubrique Pédagogie _ Education physique et sportive _ natation à l'école primaire).

- L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit le module d'apprentissage dans le cadre d'un **projet pédagogique** établi avec l'appui des équipes de circonscription.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet d'école et du livret d'accueil de la piscine. Il fixe les objectifs d'apprentissage, décline la progression, précise le rôle des intervenants et prévoit les modalités d'évaluation.

Il représente un élément incontournable de la préparation pédagogique des activités de natation à l'école.

Une concertation pédagogique entre les différents intervenants est consacrée à l'élaboration du projet pédagogique pour chaque classe. Il s'insère dans le système organisationnel défini dans le livret d'accueil de la piscine.

Les modalités de l'organisation de la concertation pédagogique sont à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le temps prévu pour cette concertation sera pris sur le service des enseignants.

1^{ère} possibilité :

Sur les 24 heures consacrées au travail en équipe, un temps sera utilisé pour l'élaboration du projet. Durant ce temps, il serait souhaitable que tous les intervenants amenés à collaborer (les intervenants qualifiés et les intervenants bénévoles) participent à l'élaboration du projet.

et/ou

2^{ème} possibilité :

Dans le cadre de la formation continue des enseignants, des animations pédagogiques sont proposées pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique.

Cette animation pourra être rendue obligatoire pour les néo-titulaires, les nouveaux arrivants fréquentant la piscine à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Avant la mise en route des activités, chaque enseignant communiquera au chef de bassin la liste des élèves de sa classe. Elle sera complétée par les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence.
Avant chaque séance, l'enseignant précisera aux MNS le nom des élèves absents.

Une maquette de projet « Natation scolaire, projet pédagogique de classe » est proposée sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime :

Rubrique / Espace Pédagogique / Discipline / EPS / Natation à l'école primaire

2.2 : Les contenus d'enseignement :

Le Bulletin Officiel n°1 du 5 janvier 2012 apporte des éléments de progression pour chaque classe du cycle des apprentissages fondamentaux et du cycle des approfondissements. Les niveaux de réalisation attendus en fin de CE1 et de CM2 sont également définis.

Pour les élèves de cycle 2, la circulaire citée en objet précise que le **parcours d'apprentissage de l'élève** doit comprendre des **moments de découverte et d'exploration** du milieu aquatique sous forme de **jeux** et de **parcours** soutenus par un matériel adapté, et des **moments d'enseignement progressifs et structurés**, souvent organisés **sous forme d'ateliers**.

2.3 : Programmation de l'enseignement de la natation à l'école primaire:

L'acquisition des connaissances et compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis sur les 3 paliers du socle.

A l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2 et prioritairement le CP et CE1.

GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2**	6ème
Priorité 3*	Priorité 1		Priorité 2	Priorité 3	Priorité 2	
7 à 10 séances	12 à 15 séances	12 à 15 séances	7 à 10 séances	7 à 10 séances	7 à 10 séances	
→→→ Palier 1			→→→ Palier 2			
→→→ Palier 3 « 1 ^{er} degré du Savoir- Nager ».						
<i>Passation du test nécessaire avant la pratique des sports nautiques</i>						
(passages éventuels des Brevets de 25 ou 50 mètres)						

*En fonction des disponibilités des bassins.

** Le passage en priorité 2 pour le CM2 permet d'assurer une continuité dans les apprentissages entre l'école et le collège.

3. Encadrement :

- Les enseignants du premier degré.

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun. L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation prévue et tout particulièrement ce qui concerne la sécurité des élèves.

- Les professionnels qualifiés.

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants (éducateurs et conseillers territoriaux des APS ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés dans l'annexe 2 de la circulaire citée en objet.

Ces professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique.

- Cas des intervenants bénévoles.

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies dans l'annexe 2 de la circulaire, lorsqu'ils participent aux activités physiques en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable délivré par le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale.

Cet agrément nécessite :

- Un **contrôle des capacités physiques** valable pendant trois ans :

Descriptif du test (1er degré du Savoir-Nager) :

Un parcours de capacités composé de 5 tâches à réaliser en continuité et sans reprise d'appuis au bord du bassin :

- 1 : sauter ;
- 2 : revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant (tapis posé dans le sens de la largeur ou de la longueur) ;
- 3 : nager 10 mètres sur le ventre puis 10 mètres sur le dos ;
- 4 : réaliser un surplace vertical de 10 secondes avec dégagement des voies respiratoires ;
- 5 : s'immerger pour passer sous un obstacle flottant et sortir du bassin.

L'enchaînement se réalise sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis

- Une **participation à une session de formation et d'information**, elle aussi valable trois ans.

Les intervenants bénévoles peuvent selon le cas :

- **assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;**

- **prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.**

A ce titre, les déplacements sur des parcours aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant.

La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entre également dans ce cadre.

Taux d'encadrement :

L'encadrement des élèves par classe est défini sur la base suivante :

Maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles ;

Elémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;

Un **encadrant supplémentaire** est requis quand le **groupe-classe comporte des élèves de plusieurs classes** et qu'il a un effectif **supérieur à 30 élèves**.

Dans le cas d'une **classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire**, les **normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent**. Néanmoins, quand la classe comporte **moins de 20 élèves**, l'**encadrement** peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de **moins de 12 élèves**, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe et en appliquant le taux d'encadrement requis.

Si cette organisation ne peut être mise en place, une classe de moins de 12 élèves peut être encadrée par l'enseignant seul.

Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement des activités :

Les **accompagnateurs** assurant l'encadrement de la **vie collective** ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément. Leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

Cas particulier des AVS et des ATSEM :

Les **auxiliaires de vie scolaire** accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils **ne sont pas soumis à un agrément**. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

A l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne

sont pas soumis à l'agrément préalable du Directeur académique des services de l'éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les AVS et les ATSEM qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre des sessions de formation et d'information destinées aux intervenants non qualifiés.

Ces personnels ne sont pas inclus dans le taux d'encadrement général de la classe.

4. Conditions matérielles d'accueil :

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation des bassins doit être appréciée à raison d'au **moins 4m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau**. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement.

Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

5. Surveillance des bassins :

La surveillance est **obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages**, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D.322-16 du code du sport.

Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D.322-13 du Code du Sport (cf. annexe 2 de la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.